

Convention entre la Ville de Besançon et l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté (ASQAB) - Renouvellement

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : En application de la Loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, l'article 2 du Décret n° 74-415 du 13 mai 1974 modifié a prévu la création d'organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement ; ceux-ci assurent la mise en place et le fonctionnement de stations de mesures de la qualité de l'air.

Le Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 a conforté les bases matérielles et juridiques du fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air. L'ASQAB fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et a été agréée par Arrêté du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement le 25 juillet 2001.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est, de longue date, préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966 elle installait, en partenariat avec l'APPA (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique), les premiers appareils manuels puis, à partir de 1976, les premiers analyseurs automatiques.

C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB dont elle est, depuis l'origine, un des acteurs principaux.

C'est dans ce cadre que la Ville a décidé de continuer à soutenir l'ASQAB pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'agglomération bisontine et le Sud Franche-Comté, notamment par la gestion et le bon fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Cette aide apportée par la Ville de Besançon à l'ASQAB concerne essentiellement :

- la mise à disposition de personnel municipal (3 agents au total)
- le versement d'une subvention de fonctionnement (28 663 € en 2006)
- la mise à disposition de locaux (15 rue Mégevand et 10 rue du Puits).

Par délibération du 8 novembre 2001, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention Ville de Besançon/ASQAB pour une durée de 5 ans.

Celle-ci arrivant à expiration le 31 décembre 2006, il est proposé à l'assemblée délibérante qu'une nouvelle convention vienne entériner le maintien des liens très forts entre les deux partenaires, sur la base d'un contrôle strict sur le plan juridique et financier par la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'adoption de ladite convention et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer des conventions individuelles de mise à disposition avec les agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire et M. BOURQUE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.